

## **Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD EDGAR ARCHAMBAULT (RUES PROJÉTÉES CHANTALE, DIANE, ÉLAINE, FRANCINE, LOUISE, NICOLE, SOPHIE ET SYLVIE).

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 septembre 2023, le conseil municipal de Rivière-Beaudette a adopté le règlement numéro 2023-08, intitulé : Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 616 167.25\$, remboursable en 25 ans, pour des travaux de voirie pour le prolongement du boulevard Edgar Archambault sur une distance approximative de 1751 mètres linéaires et quatre (9) ponceaux.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2023-08 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 septembre 2023, au bureau de la municipalité de Rivière-Beaudette, situé au 663, chemin Frontière, à Rivière-Beaudette, au Québec, J0P 1R0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-08 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 6. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-08 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h15 le 19 septembre 2023 à la salle du conseil municipal situé au 663, chemin Frontière, à Rivière-Beaudette, au Québec, J0P 1R0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.
7. Le croquis ci-dessous illustre le périmètre du secteur concerné visant les rues projetées CHANTALE, DIANE, ÉLAINE, FRANCINE, LOUISE, NICOLE, SOPHIE ET SYLVIE.



8.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À  
VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ  
ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 5 septembre 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 13<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 2023

---

Natasha Pagé,  
Directrice générale, greffière et trésorière

---

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.